

RAMONEURS

Prorogation genevoise

Accord

sur le renouvellement de la convention collective de travail pour le métier de ramoneur dans le canton de Genève

Les parties signataires de la Convention collective de travail pour le métier de ramoneur dans le canton de Genève mentionnées ci-dessous

ont décidé

de reconduire pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2010, ladite Convention collective, venant à échéance le 31 décembre 2009.

L'article 1.04 alinéa 1 de la Convention collective est donc modifié en ce sens et a la teneur suivante :

Art. 1.04 Durée de la convention

La présente convention déploie ses effets, dans les limites de l'alinéa 3, jusqu'au 31 décembre 2010 à moins que les parties contractantes ne décident d'en proroger l'échéance à titre provisoire ou de la renouveler pour une durée indéterminée.

Ainsi fait, le 7 août 2009 en 6 exemplaires.

Pour l'Association des Maîtres Ramoneurs du canton de Genève

Le Président :
Eric COCHARD

Le Secrétaire
Alain RUZÉ

Pour UNIA – Région Genève, Syndicat des ramoneurs

Le Président :
Philippe GILLIARD

Le Secrétaire :
Nuno DIAS